En finir avec l'impérialisme juridique américain

PAR PIERRE LELLOUCHE

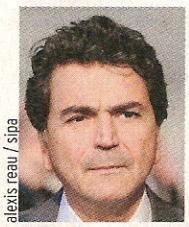

alexis reau / sipa

PIERRE LELLOUCHE, ancien ministre, a été à l'Assemblée nationale le président de la mission d'information sur l'extraterritorialité des normes américaines, en 2016.

Depuis une dizaine d'années, de très importantes sanctions financières ont été infligées par les autorités judiciaires américaines à des entreprises européennes. Et comme il s'agit des Etats-Unis, puissance qui ne peut faire que le bien *(benevolent power)*, ces sanctions sont imposées au nom, bien entendu, des plus nobles causes : lutter contre la corruption ou la fraude fiscale, punir ceux qui contournent les sanctions contre les « Etats voyous » ou jugés comme tels par les Etats-Unis, protéger les consommateurs ou les règles de la Bourse et du marché.

Toujours est-il que les entreprises françaises ont été parmi les premières cibles et qu'elles ont beaucoup payé. Les exemples français les plus marquants sont la banque BNP Paribas en 2014, qui a accepté de payer un montant record de près de 9 milliards de dollars pour non-respect de sanctions américaines contre Cuba et le Soudan, alors même que ces activités étaient légales selon l'Union européenne et l'ONU, et Alstom, qui a signé également en 2014 un accord à l'amiable de près de 800 millions de dollars avec les autorités judiciaires américaines pour des faits de corruption internationale, au moment même où – coïncidence qui n'en est pas une – la branche énergie de l'entreprise était rachetée par General Electric, cette dernière s'étant publiquement engagée à régler le montant de l'amende, ce qu'elle ne fit naturellement jamais... Depuis lors, d'autres entreprises françaises et européennes, parmi lesquelles le Crédit agricole, Airbus, Sanofi, Veolia, ont été ou sont actuellement confrontées à l'extraterritorialité du système judiciaire américain.

Au total, en quelques années, 16 milliards de dollars ont donc été versés au Trésor américain par des entreprises européennes au titre d'infractions à des sanctions unilatérales américaines contre certains pays, et 6 milliards pour des faits de corruption à l'international, hors du sol américain. Ces entreprises ont également accepté, dans le cadre des transactions passées avec les autorités américaines, de se soumettre à des programmes de contrôle de leurs activités, le plus souvent par des contrôleurs *(monitors)* américains, qui organisent la transmission, de l'autre côté de l'Atlantique, d'informations relevant du secret des affaires.

Au-delà des conséquences macroéconomiques immédiates pour les pays européens, ces attaques juridiques fragilisent durablement nos entreprises face notamment à leurs concurrents américains, menant parfois jusqu'à leur disparition pure et simple, comme Alcatel, Technip ou Alstom. Si les entreprises américaines sont beaucoup moins sanctionnées pour corruption ou non-respect d'embargo, il ne s'agit en aucun cas de pratiques commerciales plus vertueuses en leur sein, mais bien d'une culture de discrétion extrême ou de contournement complexe de sanctions telles que l'usage de surfacturation de sous-traitants en lien avec des autorités locales ou les circuits financiers et logistiques à multiples intermédiaires pour atteindre le pays sous sanctions.

Cette application du droit pénal américain à des activités hors des Etats-Unis par des entreprises non nationales détruit le droit international tel qu'il est construit sur la base de la souveraineté des Etats et de la territorialité du droit. Il vise en effet à rendre la compétence du juge américain universelle, le juge arbitral américain prévalant aux juridictions nationales.

En d'autres termes, au mépris de la souveraineté des Etats étrangers qui sont aussi bien souvent leurs alliés (la France au Sahel par exemple) et leurs plus proches partenaires économiques, les Etats-Unis utilisent désormais leur droit interne comme une arme de soumission, voire de destruction systématique de leurs concurrents étrangers, tout cela, bien sûr, au nom des plus nobles objectifs.

LES ÉTATS-UNIS UTILISENT LEUR DROIT INTERNE COMME UNE ARME DE SOUMISSION DE LEURS CONCURRENTS ÉTRANGERS.

165

mohamed nureldin abdallah / reuters

PRIX D'AMI
Le sanguinaire président du Soudan Omar al-Bachir a vu les sanctions décidées contre lui par l'Oncle Sam levées, au nom de sa participation à la lutte contre le terrorisme.

Tout le problème est que cette noblesse affichée cadre mal avec ce que font pour eux-mêmes les dirigeants du capitalisme américain, selon le vieil adage de l'Evangile selon saint Matthieu : « *Faites ce que je dis, mais ne faites pas ce que je fais.* » Ainsi du cas des sanctions.

Le mois dernier, une décision passée totalement inaperçue de la Maison-Blanche est venue suspendre unilatéralement les sanctions imposées au régime de Khartoum, celles-là mêmes qui avaient valu 9 milliards de dollars de pénalités à la BNP. Jugé sanguinaire hier, massacreur du Darfour, voici donc le boucher soudanais Al-Bachir promu au rang de meilleur allié contre le terrorisme. Nul doute que les dirigeants de la BNP apprécieront, comme leurs clients (dont je suis)...

Autre exemple magnifique que viennent de révéler les Paradise Papers, c'est le secrétaire au Commerce lui-même, Wilbur Ross, qui apparaît comme le fraudeur en chef non seulement contre le fisc américain, mais aussi contre les sanctions imposées envers la Russie, qu'il est pourtant chargé de faire respecter au plus haut niveau de l'administration américaine. M. Ross trafique aimablement avec l'entourage immédiat de M. Poutine. C'est l'histoire de l'arroseur arrosé. Et, toujours en matière de mesures coercitives, que dire de l'Iran, dont les sanctions devaient être levées il y a deux ans déjà, au terme d'un accord nucléaire signé avec la communauté internationale et dont le sort varie avec les humeurs de Donald Trump...

Et *quid* enfin de la fameuse fraude fiscale invoquée par Washington pour faire adopter en droit interne français – mais dans d'autres pays également – une loi américaine, la Fatca, traduite en français à la virgule près et sans la moindre réciprocité, transformant Bercy en supplétif de l'Internal Revenue Service américain.

Le résultat est que, pendant que des centaines de citoyens français poétiquement dénommés « Américains accidentels », dont le seul tort est d'avoir vu le jour sur le territoire américain, qui pour la plupart ne parlent pas anglais, n'ont jamais eu de contact avec les Etats-Unis, sont poursuivis aujourd'hui par le fisc américain et voient leurs comptes bancaires fermés, pendant ce même temps donc, les entreprises multinationales américaines, elles, échappent systématiquement à l'impôt en Europe, de façon tout à fait légale en se réfugiant dans les paradis fiscaux. Les limites du grotesque sont atteintes.

Face à un rapport de puissance devenu aussi déséquilibré, aussi caricatural, il est plus que temps que nous réagissions fortement aux niveaux français et européen.

Au minimum, il conviendrait, par symétrie avec la législation américaine, d'adopter d'urgence des législations économiques à portée extraterritoriale suffisamment dissuasives pour amener l'administration américaine à une attitude moins agressive à l'encontre de nos entreprises.

Parallèlement aux outils juridiques, à l'image du très puissant dispositif américain, il est nécessaire de renforcer l'intelligence économique, défensive et offensive, aussi bien dans les services de renseignements et les administrations que dans les entreprises. La culture française en la matière est particulièrement en retard des pratiques anglo-saxonnes. L'échelon politique doit davantage porter cette priorité, en allouant davantage de moyens et en assurant une véritable circulation d'informations entre services de renseignements et administrations classiques. La sensibilisation des grands groupes comme des PME est également à améliorer.

Enfin, la dimension européenne apparaît indispensable. En effet, l'Union se doit de jouer un rôle dans l'application des sanctions, décidées au niveau communautaire mais appliquées par l'échelon judiciaire national. Une coordination de dispositifs extraterritoriaux éventuels des Etats européens ferait pleinement sens. Concernant l'évasion et l'optimisation fiscales, après une longue apathie, même s'il s'agit de faire appliquer les règles du marché intérieur, les récentes décisions de la commissaire à la Concurrence contre Apple, pour un remboursement de 13 milliards d'euros à l'Irlande, et contre Amazon, pour un remboursement de 250 millions d'euros au Luxembourg, contribuent à donner à l'Europe un poids juridique international à la hauteur de sa puissance économique.

Mais, de grâce, cessons d'être dupes et agissons ! ■